

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**POR 003-784/08/BC**

**■ Convention de mise à disposition d'installations et ouvrages portuaires du port de plaisance de la Ciotat dans le cadre de l'édition 2009 du salon nautique Marseille Métropole du 1er mars au 5 avril 2009.**

**DIPOR 08/1965/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Aux termes de l'article L5 215-20 du code Général des Collectivités Territoriales la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est désormais compétente en lieu et place des communes membres en matière de ports de plaisance. Avec une façade littorale accueillant 24 ports, elle figure au second plan des sites de plaisance européens.

Forte de ce potentiel, la Communauté Urbaine souhaite créer une image forte de pôle de plaisance en structurant l'ensemble de l'activité plaisance et en valorisant tout le potentiel économique induit.

Dans le souci de valoriser les différents ports de la Communauté Urbaine et de créer une synergie entre le 18 communes de Marseille Provence Métropole, il a été décidé de transférer en 2003 l'organisation du Salon Nautique Marseille Métropole de Marseille à La Ciotat.

Les éditions 2007 et 2008 du Salon Nautique Marseille Métropole ont connu un réel succès avec près de 45 000 visiteurs, 270 exposants et 400 bateaux présentés. Au regard de ces résultats, il est apparu opportun de renouveler l'expérience pour l'édition 2009.

Afin de préparer l'organisation de la prochaine édition de cette manifestation qui se déroulerait à La Ciotat du 14 au 22 mars 2009, il convient d'établir avec l'organisateur du Salon, l'association Nautisme et Festivité et Mer (NAFEM), une convention d'utilisation des installations et ouvrages portuaires mis à disposition sur le Domaine Public Maritime par la Communauté Urbaine.

L'équilibre économique du salon nautique de MPM nécessite la mise à disposition gratuite des installations.

Cette convention définit à la fois le périmètre détaillé du salon, qui inclut les pannes 100, 200, 300, les quais des capucins et petite grue et digue Nord du bassin des capucins, le quai Grande grue et l'ensemble des terre-pleins autour du bassin des capucins, de l'aire de carénage et du parking de la capitainerie et du quai Bérourard du Bassin Bérourard, ainsi que les responsabilités de l'organisateur et de la Communauté Urbaine

Compte tenu des délais matériels d'installation du salon, la durée de la convention est prévue du 1<sup>er</sup> mars au 5 avril 2009.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Ports Maritimes,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération POR/01/219 CC du 6 juillet 2001 relative à l'utilisation du domaine public maritime à titre gratuit dans le cadre de manifestations
- La délibération 4/314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité d'établir une convention de mise à disposition des installations et ouvrages portuaires du port de plaisance de La Ciotat pour permettre l'organisation du salon nautique de La Ciotat du 14 au 22 mars 2009.



**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de la NAFEM des installations et ouvrages portuaires du port de plaisance de La Ciotat situés sur le Domaine Public Maritime, lors du Salon Nautique "Marseille Métropole" du 14 au 22 mars 2009.

**Article 2:**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

Pour Présentation et Visa,  
Le Président Délégué de la Commission  
Ports de plaisance – Ports de commerce-  
Aéroport  
Et Vice-Président aux Ports

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI